

ATARI

Société anonyme

25 rue Godot de Mauroy

75009 PARIS

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution d'actions
ordinaires gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2022

Résolution n° 21 et 23

Exponens Conseil & Expertise

20, rue Brunel

75017 Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

ATARI

Société anonyme

25 rue Godot de Mauroy

75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2022

Résolution n° 21 et 23

A l'Assemblée générale de la société ATARI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et (ii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation gratuitement par le Conseil d'administration ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la

date de décision de leur attribution et que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, à attribuer des actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites.

Paris et Paris-La-Défense, le 12 septembre 2022

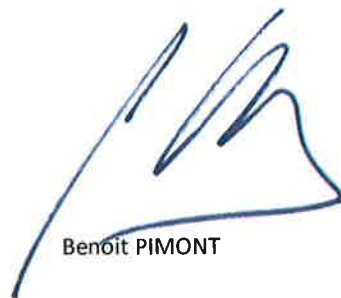
Les commissaires aux comptes

Exponens Conseil & Expertise

Deloitte & Associés



Anne MOUHSSINE



Benoit PIMONT